

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

n°2017/45

PUBLIE LE JEUDI 02 NOVEMBRE 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017-45

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : ... 2. NOV. 2017

Le Directeur Général des
Services



Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : néant
- II Délibération du Conseil Communautaire : néant
- III Décision du Président du 23 au 31 octobre 2017

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DECISIONS

DU PRESIDENT

DU 23 AU 31 OCTOBRE 2017

2017_214

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux concours.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de communication,

La CAB, en tant qu'organisatrice de l'exposition Métamorphoses, a souhaité mettre en place un jeu concours le temps de cette exposition, soit du 15 avril au 28 mai 2017. Ce jeu concours est composé de six questions en lien avec l'exposition suivies d'une question subsidiaire supplémentaire afin de répartir les gagnants.

Liste des lots :

1^{er} et 2^{ème} lot :

Pass annuel famille NAUSICAA valable du 12 juin 2017 au 11 juin 2018

Valeur du lot : 126€ TTC

3^{ème} au 7^{ème} lot :

Pass annuel adulte valable du 12 juin 2017 au 11 juin 2018

Valeur du lot : 47€ TTC

8^{ème} lot au 57^{ème} lot :

1 entrée pour Nausicaa valable à partir du 12 juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Valeur du lot : 19€ TTC

58^{ème} lot au 110^{ème} lot :

1 kit lots Grand Nausicaa comprenant :

1 sac + 1 tee-shirt + 1 carnet avec crayon + 1 pot de 12 crayons de couleur

Valeur du lot : 4,95€ TTC

La CAB souhaite acheter auprès du Centre National de la Mer-Nausicaa, les 2 Pass annuel famille ainsi que les 5 Pass annuels adulte pour un montant de 487€ TTC.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 1 : d'autoriser l'organisation du jeu concours dans les conditions précitées et autoriser l'achat des Pass annuels auprès de Nausicaa.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président
en charge des projets structurants, de la
communication, de la mobilité durable et des
liaisons douces

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2017_220

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'élaboration d'une étude préopérationnelle sur la copropriété Calmette-Roux située à Boulogne-sur-Mer,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant n°2 au marché précité confié à la société CITEMETRIE pour la prolongation du délai d'exécution du marché de six mois portant ainsi jusqu'au 26 avril 2018. En effet, le représentant du syndicat de copropriété, gestionnaire de "Calmette-Roux", s'est engagé en comité technique partenarial le 23 juin 2017 à prendre en charge la réalisation d'un diagnostic technique sur un bâtiment en particulier. Malgré les relances réalisées (téléphone, mail, courrier), cette étude tarde à se déclencher. Dans l'attente de la réalisation de ce diagnostic technique, déterminant pour la suite, il est donc nécessaire de prolonger de 6 mois supplémentaires le délai d'exécution de l'étude pré-opérationnelle menée par Citémétrie; en précisant que cette prolongation n'engendre pas de surcoût financier pour la CAB.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr